

**Décision du Bureau Communautaire
de la Communauté de Communes
des Monts du Pilat**

Séance du 2 Mai 2023

Bureau Communautaire	
en exercice	9
présents	8
représenté	1
votants	9
Absent excusé	0
Exclus du vote	0

Le Président certifie conforme,

1) Que la convocation de tous les membres du Bureau Communautaire en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, textuellement extraite du registre des procès-verbaux du Bureau Communautaire, a été affichée, par extrait, à la porte de la Communauté de Communes le 3 Mai 2023, et qu'il n'a pas été présenté d'observations.

2) Que ladite décision a été adoptée à l'unanimité.

3) Que le nombre de membres du Bureau Communautaire en exercice au jour de la séance était de 9 sur lequel il y avait 8 membres présents, à savoir :

Stéphane HEYRAUD, Président,
Michel CHARDON Régis FANGET, Laurent PEREZ, Christian SEUX,
Bernard SOUTRENON, Denis THOUMY, Isabelle VERNAY, Vice-présidents, membres du Bureau Communautaire.

4) Que le nombre de membres du Bureau Communautaire ayant donné pouvoir était de 1 :
- André VERMEERSCH à Laurent PEREZ.

Date de convocation :
27/04/2023

Date d'affichage :
03/05/2023

Vote :

- Pour : 9
- Contre : 0
- Abstention : 0

Objet : Convention relative au programme d'intervention Epures sur les impacts de la loi Climat et Résilience sur les documents de planification sur le territoire des Monts du Pilat entre la CCMP et les Communes

Monsieur le Président explique que lors du Bureau Communautaire du 1^{er} juillet 2021, l'Assemblée a approuvé une convention avec l'Agence d'urbanisme de la région stéphanoise, Epures.

La Communauté de Communes est adhérente à l'Agence d'urbanisme.

Lors du Conseil Communautaire du 10 mai 2022, l'Assemblée a approuvé le Programme Partenarial et l'avenant financier 2022 à l'Agence d'urbanisme d'Epures.

La Conférence des Maires du 10 mars 2022 a validé une proposition d'étude à mener à l'échelle de la CCMP, réalisée par Epures dans le cadre du Programme Partenarial 2022 sur les enjeux de la mise en conformité des documents d'urbanisme avec la loi Climat et Résilience à l'horizon 2027.

La CCMP a donc proposé d'accompagner les Communes sur les impacts de la loi Climat et Résilience sur leurs documents de planification respectifs.

Cette partie du Programme Partenarial s'est élevée à 15.990€.

Les Communes ont accepté le principe du versement d'une participation à la CCMP, dans le cadre d'un co-financement de l'intervention d'Epures sur l'étude « impacts de la loi Climat et Résilience », incluse dans le Programme Partenarial 2022.

La participation des Communes est proposé à hauteur de 1 euro par habitant sur la Commune (recensement au 1^{er} janvier 2023).

RECENSEMENT POPULATION MONTS DU PILAT

Au 1^{er} janvier 2023

COMMUNES	POPULATION TOTALE (en nombre d'habitants)	PARTICIPATION AU PROGRAMME D'INTERVENTION D'EPURES (en euros)
Bourg-Argental	3010	3010
Burdignes	393	393
Colombier	300	300
Graix	143	143
La Versanne	384	384
St-Julien-Molin-Molette	1164	1164
St-Sauveur-en-Rue	1109	1109
Thélis-la-Combe	146	146
Jonzieux	1241	1241
Le Bessat	486	486
Marlhes	1410	1410
Planfoy	1087	1087
St-Genest-Malifaux	3089	3089
St-Régis-du-Coin	422	422
St-Romain-les-Atheux	963	963
Tarentaise	504	504
TOTAL		15851

La CCMP prendra le reste à financer à sa charge soit :

Soit 15.990,00 € - 15.851,00 € = 139,00 €.

Vu la délibération n°2020-54 du 16 juillet 2020 portant délégation de fonction du Conseil Communautaire au Bureau pour signer toutes conventions d'un montant maximum cumulé de 90.000 € HT (annuel ou total pour les conventions pluriannuelles, hors dossiers de subventions).

Ayant entendu cet exposé, et après en avoir débattu, le Bureau Communautaire :

- Valide la convention de participation relative au programme d'intervention d'Épures sur les impacts de la loi Climat et Résilience sur les documents de planification,
- Autorise Monsieur le Président ou le Vice-président en charge du dossier à la signer l'ensemble des pièces se rapportant à cette affaire.

Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire, conformément à l'article L 5211-10 du CGCT.

**Ont signé au registre tous les membres présents.
Copie certifiée conforme.
A Bourg-Argental les jour, mois et an ci-dessus**

Le Président,
Stéphane HEYRAUD

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200622-20230502-B_2023_35-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/05/2023

The image shows a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Stéphane Heyraud', written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'Communauté de Communes des Monts du Pilat' around its perimeter.